

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 216
CONCERNANT LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

| | |
|---|-----------------|
| AVIS DE MOTION DONNÉ LE..... | 22 MAI 2014 |
| PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ADOPTÉ LE... 22 MAI 2014 | |
| AVIS À LA MRC ET AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS LE..... | 23 MAI 2014 |
| ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE..... | 9 JUIN 2014 |
| RÈGLEMENT DE MODIFICATION ADOPTÉ LE..... | 9 JUIN 2014 |
| APPROBATION PAR LA MRC DE PORTNEUF LE..... | 16 JUILLET 2014 |
| DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRC DE PORTNEUF LE..... | 17 JUILLET 2014 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR LE..... | 17 JUILLET 2014 |
| PUBLICATION LE..... | 22 JUILLET 2014 |

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 216 est entré en vigueur le 12 octobre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde juge opportun d'agrandir l'affectation mixte en bordure du boulevard Chabot, dans le secteur localisé à la sortie nord du village, en vue de permettre la construction d'une habitation sur un terrain vacant compris à l'intérieur de l'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte M-3 à même une partie de la zone commerciale C-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 22 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR : M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 216-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 216-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216 concernant la carte des grandes affectations du territoire ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation mixte située dans la portion nord du périmètre d'urbanisation, à même une partie de l'affectation commerciale, de façon à permettre une utilisation résidentielle d'un terrain vacant situé en bordure du boulevard Chabot.


Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation mixte à même une partie de l'affectation commerciale.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 9^e jour du mois de juin 2014.

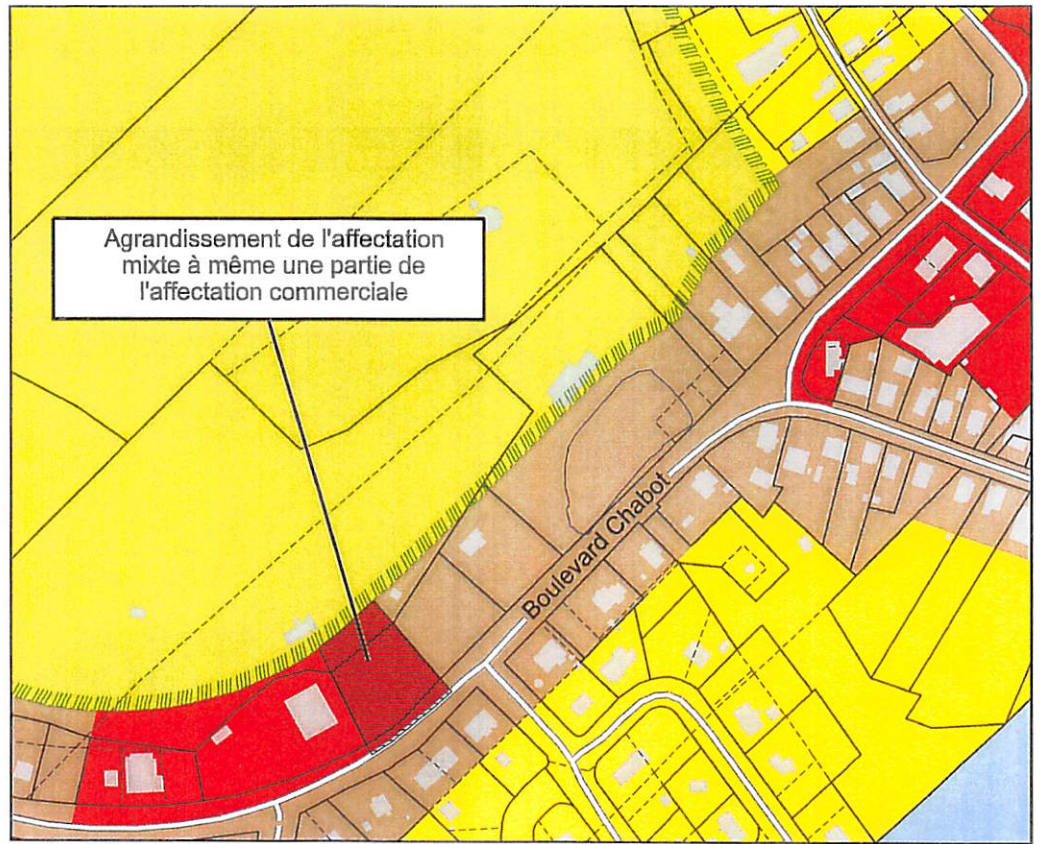


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain
Maire

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE



Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 22 juillet 2014

Serge Deraspe

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

